Réf. Farde e-Assemblées : 2599159

N° OJ : **20**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Participation de la Ville au «Dimanche sans voiture» du 22/09/2024.- Règlement d'administration intérieure.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117;

Considérant que le 22 septembre 2024 aura lieu la «journée sans voiture»;

Que le Conseil communal décide de s'associer également à cet événement;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations;

Vu l'accord conclu le 27 mars 2024 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale sur le principe de réciprocité des dérogations émises par chaque commune;

Considérant que cet accord des Bourgmestres doit être ratifié par les différents conseils communaux par le biais d'un règlement;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : L'accord conclu le 27 mars 2024 entre le bourgmestre de la Ville de Bruxelles et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale visant à reconnaître mutuellement les autorisations de circuler émises par chacun d'entre eux pour le « Dimanche sans voiture » du 22/09/2024 est approuvé.

Annexes :